

MONACO

Date des élections: 15 février 1978

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de Monaco, le Conseil national, comprend 18 membres élus avec un mandat de 5 ans.

Système électoral

Sont électeurs, les citoyens monégasques, âgés de 21 ans révolus et possédant la nationalité monégasque depuis au moins cinq ans qui sont inscrits sur la liste électorale. Sont privés du droit de vote, les faillis non réhabilités, les malades mentaux, les personnes condamnées, selon la gravité du délit, à une peine d'emprisonnement sans sursis d'une durée supérieure à cinq jours ou trois mois, ou celles condamnées à une peine d'emprisonnement avec sursis d'une durée supérieure à trois ou six mois ; celles condamnées à deux reprises en police correctionnelle pour délit d'ivrognerie, lorsque le second jugement aura prononcé la peine d'emprisonnement et enfin les individus à qui les tribunaux ont interdit le droit de vote. Le droit de vote des prisonniers et des contumaces est suspendu.

Les listes électorales font l'objet d'une révision annuelle. L'exercice du droit de vote n'est pas obligatoire.

Sont éligibles au Conseil national, tous les électeurs âgés de 25 ans révolus à la date des élections, à l'exception des membres du Conseil d'Etat, du Conseil de la Couronne, de la Cour suprême et des personnes possédant une double nationalité qui occupent dans un pays étranger une fonction publique ou élective. La charge de Conseiller national est incompatible avec un certain nombre de fonctions publiques, exception faite de celle de Conseiller communal.

Les candidatures doivent être présentées de huit à 15 jours avant les élections. Pour le second tour de scrutin, elles peuvent être présentées jusqu'au mardi suivant le premier tour.

Compte tenu de sa petite superficie, Monaco constitue une seule et même circonscription. Les membres du Parlement sont élus au scrutin de liste majoritaire à deux tours avec possibilité de panachage et sans vote préférentiel. Sont

élus au premier tour, les candidats qui obtiennent la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve que le nombre total des suffrages recueillis soit égal au quart du nombre des électeurs inscrits. Au second tour, la majorité relative suffit, quel que soit le nombre de votants.

Lorsque trois sièges sont devenus vacants au Conseil national, il est procédé à des élections partielles dans les trois mois qui suivent la troisième vacance. Cependant, des élections partielles ne peuvent être organisées si les vacances interviennent dans les six mois qui précèdent les élections générales, à moins que le nombre de vacances soit supérieur à la moitié du nombre des membres du Conseil.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections de 1977 ont été marquées par la victoire nette de l'Union nationale démocratique qui soutient la politique du Prince Rainier III. Elle a remporté la totalité des sièges du Parlement dès le premier tour du scrutin et a ainsi retrouvé les deux sièges perdus lors des précédentes élections (février 1973).

Le Parti socialiste monégasque et le Mouvement d'union démocratique avaient présenté chacun deux candidats; il y avait également un candidat indépendant en lice.

M. Jean Charles Rey a été élu Président du Conseil national.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Conseil national

Nombre d'électeurs inscrits	3.647
Votants	2.719(74,55%)
Bulletins blancs et nuls149
Suffrages valablement exprimés	2.590
Majorité absolue requise	1.296

formation politique	Nombre de candidats	Nombre de sièges
Union nationale démocratique	18	18
Parti socialiste monégasque	2	—
Mouvement d'union démocratique	2	—
Indépendants	1	—

~18

2. Répartition des parlementaires par catégories professionnelles

Professions libérales.	9
Fonctionnaires.	3
Cadres supérieurs de services publics ou para-publics.	2
Retraités.	2
Cadre supérieur dans une société privée	1
Sans profession.	1
	18

3. Répartition des parlementaires suivant le sexe

Hommes.	16
Femmes.	2
	18

4. Répartition des parlementaires par classes d'âge

Moins de 30 ans.	1
30-40 ans.	5
41-50 ».	1
51-60 ».	6
Plus de 60 ans.	5
	18